

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 1212 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Vandewalle

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 28 de cet article, substituer aux mots :

« lignes de communication électronique »

le mot :

« installations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition ne permet pas de répondre efficacement à l'objectif de déploiement rapide des réseaux très haut débit en fibre optique.

Pour ce faire, il convient de retenir pour cette obligation de pré-câblage des immeubles neufs des dates d'application plus ambitieuses.

Il faut également préciser la nature du pré-câblage à savoir la fibre optique.

Il faut en outre supprimer la notion de lignes qui n'est pas définie par le code des postes et communications électroniques.